DÉCISION DU CONSEIL

du 5 mars 1984

modifiant la décision 82/438/CEE autorisant certains États membres à relever le niveau de bonification du taux d'intérêt prévu par la directive 72/159/CEE concernant la modernisation des exploitations agricoles

(84/143/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 72/159/CEE du Conseil, du 17 avril 1972, concernant la modernisation des exploitations agricoles (1), modifiée en dernier lieu par la directive 82/436/CEE (2), et notamment son article 8 paragraphe 2 deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission,

considérant que les taux d'intérêt actuellement valables dans les États membres concernés ne sont pas abaissés par rapport à la situation de juin 1982 et que les taux restant à la charge du bénéficiaire continuent par conséquent de dépasser le minimum fixé par la directive 72/159/CEE,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Avec effet au 1er janvier 1984, l'article 3 de la décision 82/438/CEE (3) est remplacé par le texte suivant :

« *Article 3*

La présente décision est applicable jusqu'au 30 juin 1984. »

Article 2

Le royaume de Belgique, le royaume de Danemark, la république fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République française, le grand-duché de Luxembourg, le royaume des Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 5 mars 1984.

Par le Conseil

Le président

M. ROCARD

(1) JO n° L 96 du 23. 4. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 193 du 3. 7. 1982, p. 37.
(3) JO n° L 193 du 3. 7. 1982, p. 39.